

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 20/12/2024

N° 2024-504 SIGNATURE D'UN BAIL DE COURTE DURÉE AVEC L'ENTREPRISE « AÉRIAL TICHA » ATELIER N° 26 - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE BENÊTRE À SIGOURNAIS

Nomenclature des actes : 3.3

Vu la délibération n° 2013-162 du 25 septembre 2013 fixant les redevances d'occupation précaire de la pépinière d'entreprises de Benêtre,

Vu la délibération n° 2015-138 du 3 juin 2015 modifiant la durée maximale du bail dérogatoire pour la porter à 35 mois,

Vu la délibération n° 2015-293 du 16 décembre 2015 fixant le complément au barème des redevances d'occupation précaire de la pépinière d'entreprises de Benêtre,

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 attribuant des délégations à la Présidente, prévoyant dans le domaine de « la gestion foncière et du patrimoine » de déléguer à Mme la Présidente la possibilité « de prendre toutes décisions concernant la location des ateliers relais, des ateliers et bureaux de la pépinière d'entreprises de Benêtre ».

La Présidente décide de passer un bail de courte durée avec l'entreprise « AÉRIAL TICHA », domiciliée à la Choletière - 85510 Le Boupère, sous le numéro SIRET 984 499 541 00014 pour l'atelier n° 26, d'une superficie de 204.8 m² à la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 18 février 2025.

À CHANTONNAY, le 20/12/2024

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 20/12/2024.